



Certificat d'accréditation

N°3-0014

Le Conseil National d'Accréditation atteste que :

l'organisme de certification « INNORPI »

Adresse : 08, Rue de l'Assistance par la Rue Alain Savary - Cité El Khadra - 1003 Tunis

possède la compétence pour effectuer la certification des produits telle que décrite dans l'annexe technique jointe au présent certificat et ce conformément aux exigences de la norme internationale ISO/IEC 17065 (2012) et aux règles d'application du TUNAC.

Date de prise d'effet : 18 Juin 2025
Date de fin de validité : 17 Juin 2030



Yassine WALI

**Le Directeur Général
du Conseil National d'Accréditation**

Tunis, le 18 JUIN 2025



F.C.48B

Annexe technique Edition N°03

Nom de l'organisme : INNORPI/ Direction de la
Certification /Sous-direction de Certification de
Produit

Numéro d'accréditation : 3-0014

Référentiel : ISO/IEC 17065 (2012)

Contact : Anissa CHAMAKH

Adresse : 08, Rue de l'Assistance par la Rue Alain Savary - Cité El Khadra - 1003 Tunis- Tunisie

Tél/Fax : +216 71 806 758 / +216 807 071

Adresse électronique : innorpi.cert@planet.tn / certification.produits@innorpi.tn

Portée :

Certification des Produits

Les détails de la portée d'accréditation sont les suivants :

Programme spécifique de certification : Label qualité tunisien de la production de la conserve de l'Harissa de qualité supérieure			
Type de programme selon ISO/IEC 17067 : Type N			
Familles/Catégories de produits	Produits	Exigences/Référentiels/Spécifications/ méthode standard ou technique utilisée	Remarques (le cas échéant)
Conserves alimentaires	Harissa de Qualité Supérieure	<ol style="list-style-type: none">Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 30 Octobre 2014, portant approbation du cahier des charges relatif à l'obtention du label qualité tunisien de la production de la conserve de l'Harissa de qualité supérieureDécret n° 2010-2525 du 28 Septembre 2010, instituant un «label qualité tunisien des denrées alimentaires transformées»Arrêté du ministre de l'Industrie et de la technologie du 15 Août 2011 relatif aux modalités et procédures d'octroi, de retrait et de suspension du label qualité tunisien des denrées alimentaires transformées et la forme du logo du label ainsi que les modalités de son utilisation et de son apposition	

Chef de section

Date d'effet

Sonia MAHDoui MELKI
18 JUIN 2025

**Le Directeur Général
du Conseil National d'Accréditation**



Cette annexe technique peut faire l'objet de modifications de la part du TUNAC et dans cette hypothèse, la nouvelle annexe technique annule et remplace toute annexe technique précédemment émise